

COMMUNE DE CAMPILE

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 24 mai 2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Au profit de :

Monsieur Tiburce Achille **GRAZIANI**, Agent des affaires maritimes, demeurant à CAMPILE (20290) Barchetta.

Né à CAMPILE (20290), le 26 novembre 1951.

Célibataire.

Madame Madeleine **GRAZIANI**, retraitée des PTT, épouse de Monsieur Georges Antoine **MONDOLONI**, demeurant à CAMPILE (20290) Lieudit Barchetta.

Née à CAMPILE (20290), le 26 janvier 1943.

Madame Pauline Marie Catherine **GRAZIANI**, retraitée, demeurant à CAMPILE (20290) lieudit Barchetta.

Née à CAMPILE (20290), le 2 janvier 1944.

Divorcée de Monsieur Roland Emile Roget **MENAGE**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASTIA (20200), le 25 mars 1976, et non remariée.

Madame Michèle Pierrette **GRAZIANI**, sans profession, épouse de Monsieur Nicodème **BERGHEN**, demeurant à BASTIA (20200) 9 Chemin de FIUMICELLU PIETRANERA.

Née à CAMPILE (20290), le 14 mars 1950.

Concernant les biens immobiliers ci-dessous désignés :

Article un
Désignation :

A CAMPILE (HAUTE-CORSE) 20290, lieudit DICEPPI et IBITA.
deux parcelles de terre
Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	C	312	DICEPPI	00ha 30a 51ca
	C	688	IBITA	00ha 55a 63ca

Article deux

Désignation :

A CAMPILE (HAUTE-CORSE) 20290, lieudit ACQUALE et CABANELLE.
deux parcelles de terre
Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	B	162	ACQUALE	00ha 09a 91ca
	E	228	CABANELLE	00ha 35a 43ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B N°162 est un bien non délimité d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-un centiares (00ha 19a 81ca). L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre E N°228 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare six ares vingt-cinq centiares (01ha 06a 25ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : celine.banizette.20037@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**